

Concours d'animateur territorial

Rapport de jury

Session 2023

1-Présentation générale :

Les concours d'animateur territorial et d'animateur principal de 2^{ème} classe sont organisés tous les deux ans, en alternance avec les examens professionnels.

Un calendrier commun à tous les Centres de Gestion organisateurs est appliqué pour les périodes d'inscription et la date des épreuves écrites.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 21 septembre 2023, pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours externe, un concours interne, un concours interne spécial ATSEM et un troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial.

Le cadre d'emplois :

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est un cadre d'emplois de catégorie B, au sens de l'article L 411 du Code Général de la Fonction Publique, de la filière animation, régis par les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 et par celles du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- ✓ Animateur
- ✓ Animateur principal de 2^{ème} classe
- ✓ Animateur principal de 1^{ère} classe

Ces grades sont respectivement assimilés aux premier, deuxième et troisième grades de catégorie B.

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés précédemment, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

L'arrêté n° 2023-075 du 15 février 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2023 des concours externe, interne, interne spécial ATSEM et troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial, pour 30 postes répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	10
INTERNE	13
INTERNE SPECIAL ATSEM	2
TROISIEME CONCOURS	5

Calendrier :

Période de retrait des dossier d'inscription	Du mardi 7 mars 2023 au mardi 12 avril 2023
Date limite de dépôt des dossier	jeudi 20 avril 2023
Epreuves d'admissibilité	jeudi 21 septembre 2023
Résultats d'admissibilité	jeudi 30 novembre 2023
Epreuves d'admission	Le jeudi 04 et mardi 09 janvier 2024 (la journée) et le jeudi 11 janvier 2024 (le matin)
Résultats d'admission	mardi 30 janvier 2024

Composition du jury :

Le jury, présidé par **Jean-Marc MORVAN**, Maire, Commune d'Orcines, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élu) : **Jean-Marc MORVAN**, Maire, Commune d'Orcines,

Président suppléante (élue) : **Chantal LELIEVRE**, Adjointe au Maire, Commune de Romagnat,

Fonctionnaire territoriale : **Pretty GAZEL**, Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Clermont-Ferrand,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Nadia DEBLY**, Auxiliaire de puériculture, Commune de Chamalières,

Personnalité Qualifiée : **Christophe BOURDIER**, Attaché territorial, Commune de Ceyrat,

Personnalité Qualifiée : **Franck GOIGOUX**, Attaché territorial, Commune de Lempdes,

2-Conditions d'admission à concourir :

Références :

- ✓ Code général de la fonction publique ;
- ✓ Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Arrêté du 11 avril 2005 fixant la liste des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports requises pour l'accès au concours externe pour le recrutement d'animateurs territoriaux,
- ✓ Arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction publique territoriale,
- ✓ Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les dispenses de diplôme :

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- sportifs, arbitres et juges de haut niveau, sur présentation d'une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

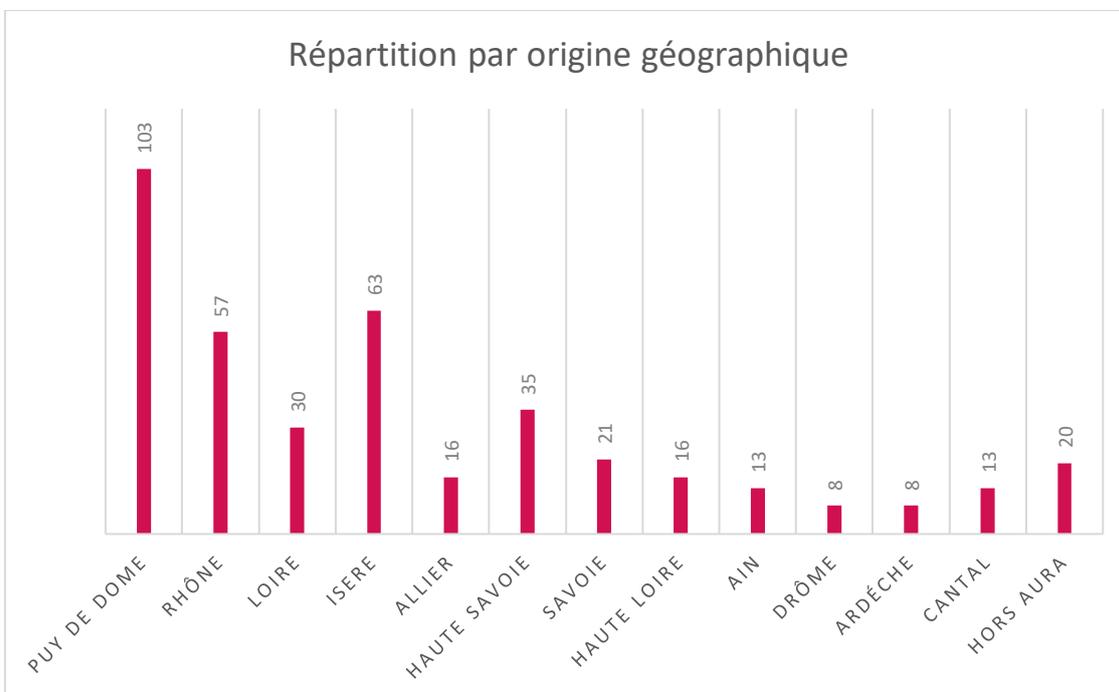
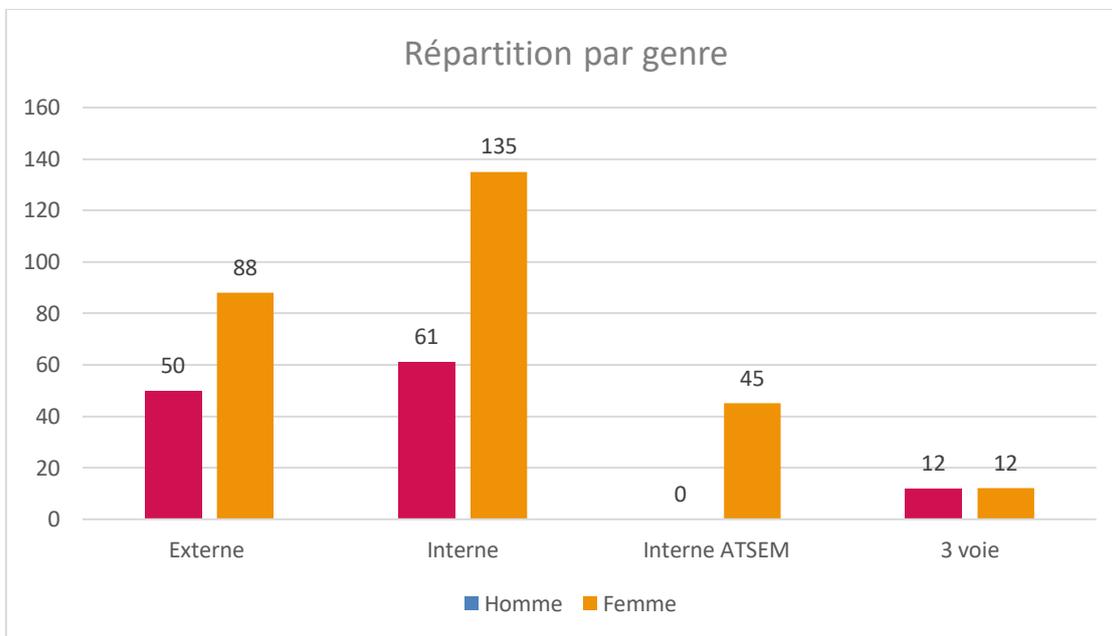
Deux concours internes sont ouverts :

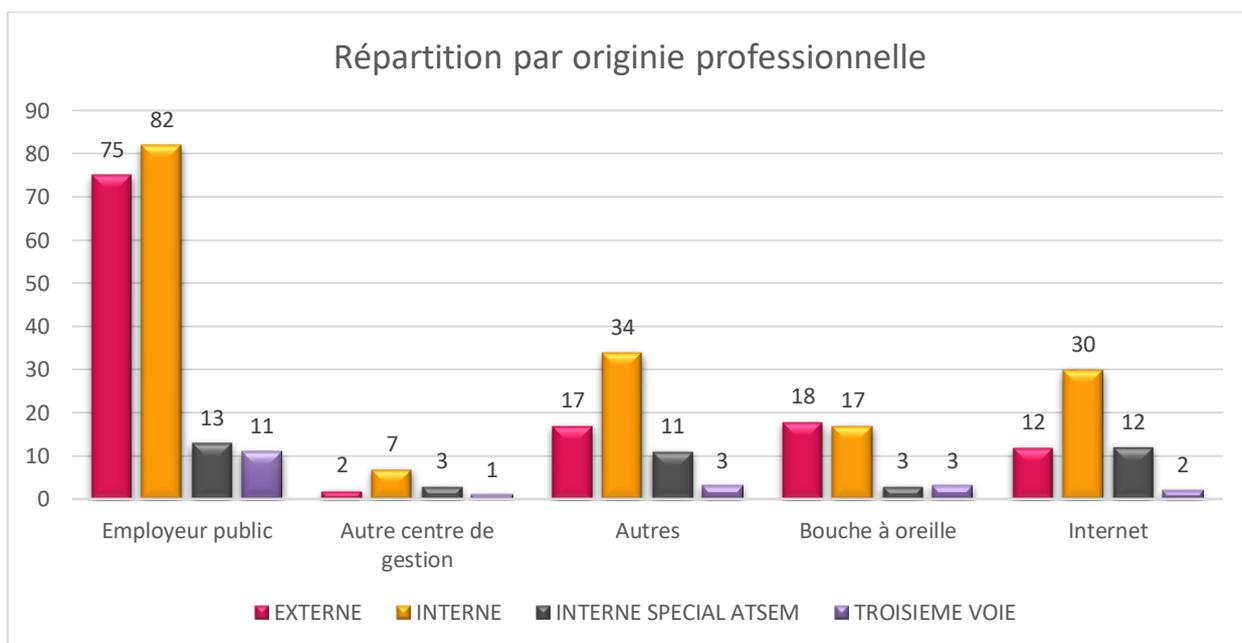
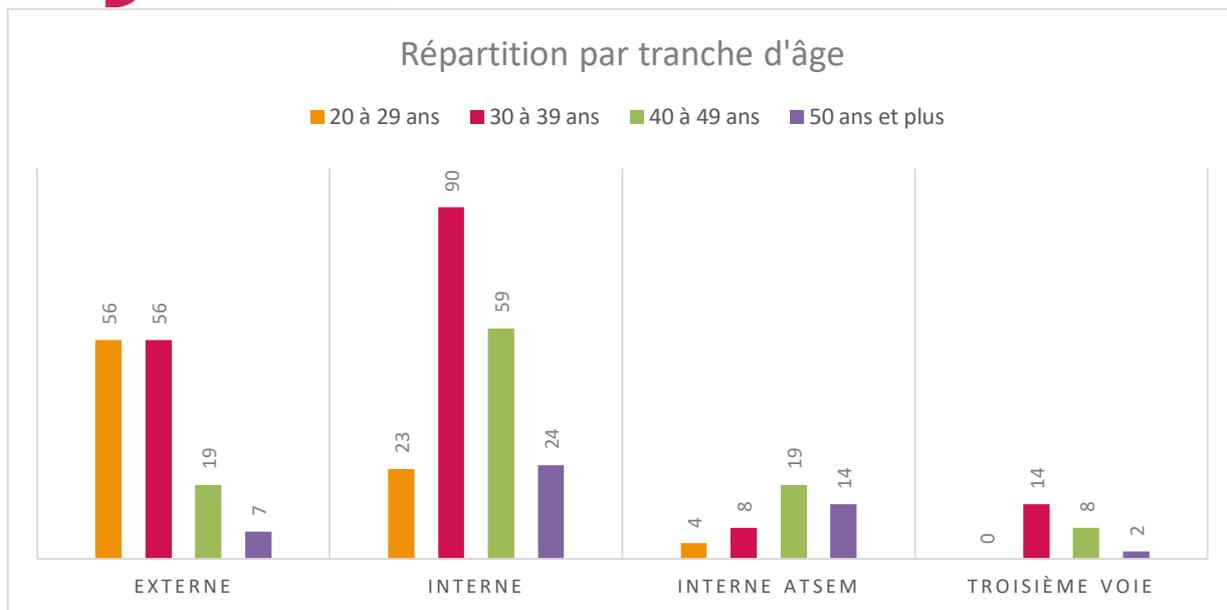
Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du Code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le concours interne spécial est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

3-Données chiffrées des candidats admis à concourir





4-Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu le **21 septembre 2023** sur le site de Polydôme - Espace Grand Forum de Clermont -Ferrand.

Les sujets ont été élaborés et fournis par la cellule pédagogique nationale.

Concours Externe

Nature des épreuves

Des réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures ; coefficient 1).

Sujet de l'épreuve écrite :

Les questions du concours externe étaient les suivantes :

Question 1 : *Comment, par les jeux, lutter contre les stéréotypes de genre ?*

Question 2 : *Quels outils mobiliser pour favoriser la participation citoyenne des enfants et des jeunes ?*

Question 3 : *Quel rôle éducatif peut avoir l'animateur dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?*

Question 4 : *Comment respecter le droit à la vie privée de l'enfant en accueil collectif de mineurs (ACM) ?*

Niveau des candidats

En externe, le nombre de candidats admis à concourir est de 137.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Réponses à un ensemble de questions	137	92	9.65/20	17	2,50	55	37	7

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Concours Interne et Troisième Concours

Nature de l'épreuve :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Sujet de l'épreuve écrite :

« Vous êtes animateur territorial, responsable du service Enfance rattaché à la Direction de l'Éducation, au sein de la commune d'Animville comptant 20 000 habitants.

À l'issue du diagnostic établi en partenariat avec une association issue des mouvements d'éducation populaire et un partage des données avec la communauté éducative, il apparaît nécessaire de renforcer le goût de lire dès le plus jeune âge.

Dans ce cadre, votre directrice vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note portant sur l'enfant et la lecture. »

Niveau des candidats :

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 187.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	187	141	8,70/20	18	1	52	89	21

Au troisième concours, le nombre de candidats admis à concourir est de 24.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	24	20	11,34/20	14	7,50	16	4	0

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Concours interne spécial ATSEM

Nature de l'épreuve :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Sujet de l'épreuve écrite :

« Vous êtes animateur territorial au sein de la direction Éducation-Jeunesse, chargé de la coordination des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune d'Animville (20 000 habitants). L'adjoint délégué à l'éducation s'inquiète des effets de la sur-stimulation des enfants ce qui implique une réflexion sur les temps de repos. Dans ce cadre, votre directrice vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la prise en compte du besoin de repos des enfants sur les temps périscolaires. »

Niveau des candidats :

En interne spécial ATSEM, le nombre de candidats admis à concourir est de 34.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	34	25	8,71/20	14,50	6	9	16	0

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne, interne spécial et de troisième concours d'animateur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

Animateur	Seuil d'admissibilité :	Nombre de candidats admissibles
Externe	12,50/20	20
Interne	12,50/20	25
Interne spécial ATSEm	11,00/20	7
3 ^{ème} Voie	12,00/20	11

A l'issue de cette première phase du concours, 63 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Remarques des correcteurs

Les correcteurs ont remarqué une perte de qualité dans la rédaction de la note (nombreuses fautes d'orthographe, manque de profondeur dans la rédaction) ainsi qu'un niveau relativement faible dans la formulation et le niveau de langue.

5-Admission

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 4, 9 et 11 janvier 2024 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en 2 groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Concours Externe

Nature de l'épreuve :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 20 candidats présents, 15 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	20	20	11,70	18/20	07/20	15	5	0

Concours Interne :

Nature de l'épreuve :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

1 candidat convoqué ne s'est pas présenté à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 24 candidats présents, 20 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	25	24	13,71/20	18,50/20	07,50/20	20	4	0

Concours interne spécial ATSEM :

Nature de l'épreuve :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 7 candidats présents, 5 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	7	7	13,93/20	18/20	9/20	5	2	0

Troisième concours :

Nature de l'épreuve :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
Sur 11 candidats présents, 8 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	11	11	12,27/20	19/20	06/20	8	3	0

Fixation du seuil d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne, interne spécial et de troisième concours d'animateur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admission en fixant les seuils d'admission comme suit :

Animateur	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	13/20	10
Interne	13.75/20	13
Interne spécial ATSEM	15.13/20	2
3 ^{ème} Voie	12,38/20	5

Remarques du jury

Le jury a pu constater un manque de préparation sur la présentation ainsi que des lacunes concernant les connaissances de l'environnement territorial.

Le jury conseille aux candidats de mettre en lumière les compétences acquises, de ne pas se concentrer uniquement sur le quotidien, d'avoir une projection sur leur futur poste, de se faire accompagner dans la préparation, et de maîtriser les bases des connaissances territoriales ainsi que du cadre d'emploi.

6-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2023 du concours d'animateur territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 30 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.